

Interpellation présentée par le député:

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt: 20 octobre 2004

Messagerie

Interpellation urgente écrite **Réalités des recettes fiscales**

La polémique qui s'était élevée au printemps 2004 à propos d'une divergence de quelque 300 millions de francs concernant l'exercice 2003 est encore dans tous les esprits à l'heure du budget 2005.

On sait que l'introduction du système de taxation postnumerando a conduit l'Etat à établir les recettes de son budget, non pas sur les encaissements effectifs, ni sur les bordereaux émis durant l'année de référence, mais sur des prévisions économétriques.

Cette dernière technique, qui paraît plus apte que les autres à fournir une image actuelle de la situation comptable de l'Etat, n'a jusqu'ici pas atteint son but de clarté et d'effectivité puisque les écarts furent pour le moins spectaculaires et les ajustements importants.

Pour le surplus, il existe non seulement un écart entre les prévisions et les bordereaux émis mais également entre les bordereaux et les encaissements correspondants, dans la mesure où le nombre des contribuables faisant l'objet de poursuites infructueuses de la part de l'Administration fiscales connaît une croissance non négligeable.

Or, seules les recettes effectivement encaissées, ou encaissables à court terme, donnent une image fidèle de la capacité d'autofinancement de l'Etat.

Actuellement, les encaissements effectifs sont, ou devraient être intervenus, pour l'année 2002.

Le Conseil d'Etat peut-il fournir le montant des encaissements effectifs de l'année 2002, ainsi qu'une comparaison chiffrée de ce montant avec celui des bordereaux émis pour l'année de référence, d'une part, et avec celui des prévisions budgétées, d'autre part ?

A quelle date, le Conseil d'Etat sera-t-il en mesure de fournir les mêmes données pour l'exercice 2003 ?